



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

administrateurs et mandataires judiciaires

Question écrite n° 46420

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la vive inquiétude exprimée par l'ensemble des salariés des mandataires et administrateurs judiciaires au sujet de la possible remise en cause de leur profession. Suite à la diffusion des projets de réforme relatifs au statut de leurs employeurs, ils se sont groupés dans une association de défense de leurs intérêts. En effet, leur emploi semble directement menacé par ce projet brutal et inadapté, dans la mesure où il prévoit une baisse drastique des tarifs. De ce fait, ils entendent participer pleinement à la rédaction d'un nouveau projet. En conséquence, il lui demande de faire connaître ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi relatif au statut des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises, loin de rechercher la disparition de ces professions et de leurs salariés, a au contraire pour objet de consacrer leur existences. Le maintien d'une profession organisée, dotée d'un statut renforcé, est, en effet, de nature à garantir l'indépendance et la compétence de ses membres et à permettre un contrôle efficace sur leur activité. Pour inciter la profession à gagner en efficacité et en performance en se renouvelant et en se structurant, le projet de loi vise par ailleurs à renforcer la concurrence interne et à ouvrir ce secteur à la concurrence externe. Les différentes mesures envisagées dans ce projet ne sauraient donc avoir des incidences négatives sur l'emploi dans la profession, comme le craignent les salariés des études d'administrateur judiciaire et de mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises. Par ailleurs, la profession, notamment par le biais de son conseil national, a été amenée à faire connaître ses observations sur ce projet de loi à l'occasion de réunions organisées à la chancellerie, et celle-ci fera en sorte, dans la mesure du possible, que certaines de ces observations soient prises en compte au cours de la procédure d'adoption de ce texte. S'agissant du projet de réforme tarifaire, il a pour objet de supprimer ou d'aménager les dispositions actuelles du tarif les plus contestées par le rapport des inspections conjointes de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des services judiciaires de juillet 1998. Il s'agit, par exemple, de remettre en cause le caractère systématique de la rémunération du représentant des créanciers pour la vérification et la contestation des créances. Ces observations rejoignent les critiques émises à l'encontre des pratiques de certains administrateurs judiciaires et mandataires liquidateurs par les chefs d'entreprise ou les salariés d'entreprises en difficulté. Le projet de décret a été transmis à la profession au courant du mois d'avril pour être soumis à une large concertation. Dans ce cadre, plusieurs réunions se sont tenues à la chancellerie, à l'occasion desquelles il a été demandé au Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises de communiquer toutes informations, notamment financières, à l'appui de l'évolution des paramètres mesurant la rentabilité des études. Après confrontation des différentes données en présence, les mesures nécessaires à la modernisation des pratiques suivies par les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises seront arrêtées. Les représentants des salariés, récemment constitués en association, ont été reçus par les services de la chancellerie et avisés de ces démarches. Ils seront tenus

informés de l'évolution du projet.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46420

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2966

Réponse publiée le : 25 septembre 2000, page 5535